

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 10 février 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2104714A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 9 février 2021 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique), les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 février 2021.

Le ministre de l'intérieur,
GÉRALD DARMANIN

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
BRUNO LE MAIRE

Le ministre des outre-mer,
SÉBASTIEN LECORNU

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 22 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Trinité (La).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 4 juin 2020*

Commune de Cagnes-sur-Mer (5).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 2 octobre 2020*

Commune de Caille (2), Massoins (1), Pierrefeu (2).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 2 octobre 2020 au 3 octobre 2020*

Commune de Carros, Escragnolles (2), Revest-les-Roches (1), Toudon (4), Valdeblorre, Venanson (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 2 octobre 2020 au 4 octobre 2020*

Commune de Bollène-Vésubie (La) (1).

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

*Inondations et coulées de boue
du 23 décembre 2020*

Communes de Lametz (1), Montgon (1).

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Inondations et coulées de boue
du 8 novembre 2020*

Commune de Rognac (2).

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

*Inondations et coulées de boue
du 3 février 2021 au 9 février 2021*

Communes d'Ambérac, Angoulême, Balzac, Bassac, Bourg Charente, Boutiers Saint Trojan, Cellettes, Champmillon, Chapelle (La), Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Cognac, Coulonges, Fléac, Fontenille, Fouqueure, Genac-Bignac, Gensac-la-Pallue, Gond-Pontouvre, Jarnac, Javrezac, Julienne, Linars, Luxé, Mainxe-Gondeville, Mansles, Marcillac Lanville, Marsac, Merpins, Montignac-sur-Charente, Mosnac, Nersac, Rouillet-Saint-Estèphe, Saint Amand de Boixe, Graves Saint Amant, Saint-Brice, Saint-Genis-d'Hiersac, Saint-Groux, Saint-Laurent de Cognac, Saint-Même-les-Carrières, Saint-Yrieix sur Charente, Trois-Palis, Vars, Villognon, Vindelle, Vouharte.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*Inondations et coulées de boue
du 5 mars 2020 au 7 mars 2020*

Commune de Ronde (La) (2).

*Inondations et coulées de boue
du 3 février 2021 au 9 février 2021*

Communes de Brives-sur-Charente, Bussac-sur-Charente, Chaniers, Chérac, Courcoury, Dompierre-sur-Charente, Fontcouverte, Geay, Gonds (les), Montils, Port d'Envaux, Rouffiac, Saint-Jean-d'Angely, Saint-Savinien, Saint-Sever-de-Saintonge, Saint-Vaize, Saintes, Salignac-sur-Charente, Taillebourg.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} février 2021 au 2 février 2021*

Communes d'Argentat-sur-Dordogne, Hauteffage.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

*Inondations et coulées de boue
du 28 décembre 2020 au 29 décembre 2020*

Commune de Pleudaniel (2).

DÉPARTEMENT DE L'EURE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 9 août 2020*

Commune d'Évreux (2).

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 20 décembre 2019 au 22 décembre 2019*

Commune de Vero (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 20 décembre 2019 au 23 décembre 2019*

Commune de Pastricciola (1).

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

*Inondations et coulées de boue
du 9 mai 2020 au 11 mai 2020*

Communes d'Arès (1), Saint-Côme (1), Savignac (1).

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

*Inondations et coulées de boue
du 26 juin 2020*

Communes de Cuzion (1), Orsennes (1), Saint-Plantaire (1), Tranzault (1).

DÉPARTEMENT DES LANDES

*Inondations et coulées de boue
du 9 mai 2020 au 11 mai 2020*

Commune de Bougue (1).

*Inondations et coulées de boue
du 4 décembre 2020 au 5 décembre 2020*

Commune de Vieux-Boucau-les-Bains (1).

*Inondations et coulées de boue
du 27 décembre 2020 au 29 décembre 2020*

Communes d'Aire-sur-l'Adour, Bas-Mauco (1), Losse (2), Narrosse, Onard, Tartas.

*Inondations et coulées de boue
du 27 décembre 2020 au 30 décembre 2020*

Commune de Saubusse (1).

*Inondations et coulées de boue
du 27 décembre 2020 au 2 janvier 2021*

Communes de Mont-de-Marsan (1).

*Inondations et coulées de boue
du 27 décembre 2020 au 3 janvier 2021*

Commune de Rivière-Saas-et-Gourby.

*Inondations et coulées de boue
du 27 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021*

Commune de Villeneuve-de-Marsan (3).

*Inondations et coulées de boue
du 28 décembre 2020*

Commune de Saint-Perdon (1).

*Inondations et coulées de boue
du 28 décembre 2020 au 29 décembre 2020*

Communes de Bostens (1), Bougue (2), Montsoué (1), Saint-Sever (2).

*Inondations et coulées de boue
du 28 décembre 2020 au 30 décembre 2020*

Commune de Cauna (2).

*Inondations et coulées de boue
du 28 décembre 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Gor (2).

*Inondations et coulées de boue
du 29 décembre 2020*

Communes d'Azur (2), Callen (2), Gousse.

*Inondations et coulées de boue
du 29 décembre 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Sagnac-et-Cambran (2), Toulouzette (2).

*Inondations et coulées de boue
du 29 décembre 2020 au 2 janvier 2021*

Commune de Pey (2).

*Inondations et coulées de boue
du 30 décembre 2020 au 4 janvier 2021*

Commune de Yzosse.

*Inondations et coulées de boue
du 31 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021*

Commune de Téthieu.

*Inondations et coulées de boue
du 31 décembre 2020 au 5 janvier 2021*

Commune de Tartas.

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} janvier 2021 au 3 janvier 2021*

Commune de Saint-Geours-de-Maremne (1).

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 9 mai 2020 au 11 mai 2020*

Commune de Saint-Avit (1).

*Inondations et coulées de boue
du 3 février 2021 au 9 février 2021*

Communes d'Aiguillon, Couthures-sur-Garonne, Damazan, Fauguerolles, Fauillet, Fourques-sur-Garonne, Gaujac, Jusix, Lagruere, Longueville, Marmande, Meilhan-sur-Garonne, Monheurt, Nicole, Puch-d'Agenais, Sainte-Bazeille, Saint-Léger, Saint-Pardoux-du-Breuil, Sénestis, Taillebourg, Tonneins, Villeton.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 5 octobre 2020 au 6 octobre 2020*

Commune de Villerupt (1).

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Inondations par remontée de nappe phréatique
du 9 février 2020 au 11 février 2020*

Commune de Mondelange (1).

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} août 2020 au 30 septembre 2020*

Commune d'Échauffour (1).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 16 février 2020*

Commune de Vaulx-Vraucourt (1).

*Inondations et coulées de boue
du 11 mars 2020 au 13 mars 2020*

Communes de Beaumerie-Saint-Martin, Brimeux.

*Inondations et coulées de boue
du 14 janvier 2021*

Commune de Conchil-le-Temple.

*Inondations et coulées de boue
du 15 janvier 2021 au 16 janvier 2021*

Commune de Fouquereuil.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 3 octobre 2020 au 4 octobre 2020*

Commune de Villefranque (4).

DÉPARTEMENT DU VAR

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 21 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Rayol-Canadel-sur-Mer (2).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} janvier 2020 au 20 novembre 2020*

Commune de Bargemon.

*Inondations et coulées de boue
du 20 septembre 2020*

Communes de Sanary-sur-Mer, Solliès-Pont (2).

*Inondations et coulées de boue
du 22 septembre 2020*

Commune de Sanary-sur-Mer.

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

*Inondations et coulées de boue
du 11 août 2020*

Communes de Chilly-Mazarin, Ville-du-Bois (La) (1).

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 29 octobre 2020 au 11 novembre 2020*

Commune de Rivière-Pilote.

ANNEXE II**COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE****DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Inondations et coulées de boue
du 2 octobre 2020*

Commune de Saint-Julien-du-Verdon.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune d'Antibes.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} décembre 2019 au 2 décembre 2019*

Commune d'Antibes.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 2 octobre 2020 au 3 octobre 2020*

Communes de Gillette, Gourdon.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 8 janvier 2020 au 9 janvier 2020*

Commune de Saint-Julien-en-Saint-Alban.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 23 octobre 2019*

Commune de Cornillon-Confoux.

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 20 décembre 2019 au 22 décembre 2019*

Commune de Tavera.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 21 décembre 2019 au 23 décembre 2019*

Commune de Viggianello.

DÉPARTEMENT DES LANDES

*Inondations et coulées de boue
du 13 décembre 2020 au 15 décembre 2020*

Commune de Pey.

*Inondations et coulées de boue
du 14 décembre 2020 au 16 décembre 2020*

Commune de Saint-Geours-de-Maremne.

*Vents cycloniques
du 27 décembre 2020 au 29 décembre 2020*

Commune de Biscarrosse.

*Inondations et coulées de boue
du 28 décembre 2020 au 29 décembre 2020*

Commune de Vieux-Boucau-les-Bains.

*Inondations et coulées de boue
du 30 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021*

Commune de Luxey.

*Inondations et coulées de boue
du 30 décembre 2020 au 4 janvier 2021*

Commune de Biscarrosse.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} janvier 2020 au 31 mai 2020*

Commune de Villeneuve-sur-Lot.

DÉPARTEMENT DU NORD

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 5 novembre 2019 au 19 novembre 2019*

Commune de Petite-Forêt.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Inondations et coulées de boue
du 14 janvier 2021*

Commune de Berles-au-Bois.

*Inondations et coulées de boue
du 14 janvier 2021 au 15 janvier 2021*

Commune de Samer.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 4 octobre 2020 au 5 octobre 2020*

Commune de Bayonne.

*Inondations et coulées de boue
du 10 décembre 2020 au 12 décembre 2020*

Commune d'Ustaritz.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Séismes du 21 décembre 2020

Commune de Yzeron.

DÉPARTEMENT DU TARN

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 5 novembre 2018 au 6 novembre 2018*

Commune de Brens.

DÉPARTEMENT DU VAR

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 22 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

*Inondations par remontée de nappe phréatique
du 30 janvier 2019 au 21 mai 2019*

Commune d'Étiolles.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Séismes du 21 septembre 2020

Commune de Sainte-Marie.